PUBLIÉ LE 22/12/2023

Accusé de réception en préfecture
095-219500196-20231221-DEL-14-74-2023-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

arnouville

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

N° 14/74
Objet : **Vote des taux d'imposition pour 2024**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjoints au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Conseiller municipal délégué.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Anthony VASCONCELOS, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Arnaud BERNIERE, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Sophie LEBON	a donné pouvoir à	Yveline MASSON
Adrien DA COSTA	a donné pouvoir à	Anthony VASCONCELOS
Sylvie GUINEMER	a donné pouvoir à	Isabelle GOURDON
Alain DURAND	a donné pouvoir à	Tony FIDAN
Christophe MARTIN	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Rose-Marie ABOUSEFIAN	a donné pouvoir à	Isabelle CARON

Absents : Saïd TOUFIQ

Secrétaire de séance : Isabelle CARON

PUBLIÉ LE 22/12/2023

Accusé de réception en préfecture
095-219500196-20231221-DEL-14-74-2023-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Ouï le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics,

Entendu la Commission des finances qui s'est réunie le 5 décembre 2023,

Après avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas augmenter pour 2024 les taux d'imposition communaux applicables à la taxe foncière sur le bâti et le non bâti.

Les taux applicables en 2024 seront donc de :

- 41,01 % pour la taxe foncière sur le bâti ;
- 91,67 % pour la taxe foncière sur le non bâti.

Pour extrait certifié conforme.

Isabelle CARON
Secrétaire de séance

MAIRIE D'ARNOUVILLE (Val d'Oise)

Pascal DOLL
Maire

Délibération certifiée exécutoire
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »